

Comment retirer des publications gênante sur les réseaux sociaux ? Les conseils de la CNIL

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
 LE NET EXPERT AUDITS & EXPERTISES	 LE NET EXPERT EXPERTISES DE SYSTEMES DE VOTES ELECTRONIQUES	 LE NET EXPERT RGPD CYBER MISES EN CONFORMITE	 LE NET EXPERT SPY DETECTION Services de détection de logiciels espions	 LE NET EXPERT FORMATIONS	 LE NET EXPERT ARNAQUES & PIRATAGES
 Denis JACOPINI vous informe		Comment retirer des publications gênante sur les réseaux sociaux ? Les conseils de la CNIL			

Sur les réseaux sociaux, vous pouvez être confronté à la diffusion d'informations personnelles publiée par d'autres internautes. Voici quelques liens utiles pour demander rapidement l'effacement de ces contenus

Une donnée personnelle est « *toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable* ». Sur une publication, vous pouvez être identifié :

- **directement** (exemple : nom, prénom, etc.)
- ou **indirectement** (exemple : par un identifiant (n° client), un numéro (de téléphone), une donnée biométrique, plusieurs éléments spécifiques propres à votre identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale, mais aussi votre voix ou votre image).

Votre identification peut être réalisée :

- **à partir d'une seule de vos données** (exemple : numéro de sécurité sociale, etc.)
- **à partir du croisement d'un ensemble de données** (exemple : une femme vivant à telle adresse, née tel jour, abonnée à tel magazine et militant dans telle association)

Avant de demander la suppression du contenu, assurez-vous que le compte ou l'information n'appartient pas à un homonyme.

En cas de doute raisonnable, le réseau social peut être en mesure de vous demander tout document permettant de prouver que ce contenu vous concerne. En revanche, **il ne peut pas vous demander des pièces justificatives qui seraient abusives, non pertinentes et disproportionnées par rapport à votre demande.**

1. Signaler la publication à effacer

En fonction du réseau social, vous devez vous rendre sur la page appropriée qu'il a mis à votre disposition à cet effet.

Twitter : Signaler la divulgation d'informations privées

Instagram : Signaler une photo ou vidéo pour violation de vos droits de confidentialité sur Instagram

Facebook : Utiliser le lien » Signaler «

situé à côté de la publication, de la photo ou du commentaire

Snapchat : Signaler la publication ou Utiliser ce formulaire en ligne ou Utiliser le formulaire de droit à l'image

LinkedIn : Signaler le harcèlement d'un utilisateur ou un problème de sécurité

Youtube : Réclamer une atteinte à la vie privée

Dailymotion : Sous chaque vidéo figure un bouton » *Signaler cette vidéo* »

en cliquant dessus, vous aurez à remplir un formulaire.

2. Si le réseau social ne fait pas partie de cette liste

- Rendez-vous vous en bas de la page d'accueil du réseau social ;
- Identifiez une page « politique de confidentialité » ou « données personnelles » ou « vie privée » ;
- Dans cette page, recherchez les coordonnées du service ou le formulaire qui répondra à votre demande ;
- Envoyez si besoin un modèle à personnaliser qui comprend les références aux textes de loi et vous permet d'indiquer un motif.

Quelle réponse attendre du réseau social ?

Le réseau social doit procéder à l'effacement dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai d'un mois, qui peut être porté à trois mois. Dans ce dernier cas, l'organisme doit vous informer des raisons de cette prolongation dans le délai d'un mois.

En parallèle de cette démarche d'effacement – et si ce contenu est référencé dans les moteur de recherche – exercez votre droit au référencement de manière à ce que ce contenu ne soit plus associé à votre nom et prénom dans les résultats d'un moteur de recherche.

En cas de réponse insatisfaisante – ou d'absence de réponse sous un mois – de la part du réseau social ou du moteur de recherche, vous pouvez saisir la CNIL.

Réagissez à cet article

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été

Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe

Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes

pratiques ?

Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?

Attaques informatiques : comment les repérer ?

Quel est notre métier ?

Former et accompagner les organismes à **se mettre en conformité avec la réglementation numérique (dont le RGPD)** et à **se protéger des pirates informatiques.**

Quel sont nos principales activités ?

- **RGPD**

- FORMATION AU RGPD
- FORMATION DE DPO
- AUDITS RGPD
- MISE EN CONFORMITÉ RGPD
- ANALYSES DE RISQUES (PIA / DPIA)

- **CYBERCRIMINALITÉ**

- FORMATIONS / SENSIBILISATION D'UTILISATEURS
- RECHERCHE DE PREUVES

- **EXPERTISES**

- EXPERTISES PRIVÉES
- EXPERTISES DE VOTES ÉLECTRONIQUES
- EXPERTISES JUDICIAIRES
- RECHERCHE DE PREUVES
- RÉCUPÉRATION DE DONNÉES PERDUES (SMS, Photos, Contacts...)



Notre Expert, Denis JACOPINI, est Expert en Informatique assermenté, spécialisé en **Cybercriminalité**, **Recherche de preuves** et en **Protection des données personnelles**. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DDRTEFP (Numéro formateur n°93 84 03041 84).

« Mon métier consiste à mettre à votre disposition l'expérience que j'ai acquise pendant des dizaines d'années et les connaissances que je maintiens continuellement à jour par des formations, certification et diplômes permanentes car le savoir c'est comme une mise en conformité, c'est une démarche quotidienne qui permet une amélioration sur le long terme.

Denis JACOPINI »

Besoin d'un Expert ? contactez-nous

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).



- Mises en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la cybercriminalité (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;



[Contactez-nous](#)



Source : Publication gênante sur les réseaux sociaux : signalez pour supprimer ! | CNIL